

ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007 - Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

Donges le 24 juillet 2023

Marie Aline LE CLER
1 Le LARRON
44480 DONGES
adzrp44@gmail.com
Les membres du bureau de l'Association

à Monsieur le Directeur de l'Ineris
Madame, Messieurs les membres du Comité de
suivi de la charte de déontologie
Parc Technologique Alata
BP 2
60550 Verneuil-en-Halatte

Objet : Étude d'impact sanitaire Ineris réalisée à la demande de TOTALÉnergies suite à la fuite du bac P551 survenue le 21 décembre 2022 sur la commune de DONGES (44)

Madame, Messieurs,

Il y a maintenant 7 mois, jour pour jour, un dysfonctionnement sur un hélico-agitateur entraînait une fuite du naphta lourd contenu dans le bac P551 : 770 m³ de produit allaient ainsi se déverser entre le 21 décembre (en fin d'après-midi) et le 24 décembre (aux environs de 15h). La vidange finale de la sous-cuvette sera effective le 28/12/2022 à 5h30.

Le 21 décembre 2022 à 23h57, la DREAL des Pays de la Loire saisissait la CASU de l'Ineris (voir PJ) pour demander une modélisation des distances de perception en transmettant les premières données recueillies :

"Fuite de naphta lourd sur un bac, 40m³/h depuis 20h00, qui remplit une sous cuvette de 8 300 m². Deux mesures COV et Benzène ont été réalisées (2 ppm pour les COV et 0,76 ppm pour le Benzène)" sans indication de distance.

En réponse à la demande qui ciblait uniquement les odeurs, la CASU, à 2h15 le 22 décembre, rappelait l'existence de valeurs toxicologiques aiguës en indiquant celles liées à une durée d'exposition accidentelle d'une heure.

Avec les données transmises, il était effectivement difficile à ce moment là de cerner la durée de l'événement.

L'activation de la FIR (Force d'Intervention Rapide) aux environs de 0h00 permettait de réaliser les premières mesures de la qualité de l'air en différents points de la commune.

12 prélèvements d'air ont ainsi été effectués à l'aide de canisters les 21 et 22 décembre 2022.

Le 23 décembre 2022, Air Pays de la Loire activait une station de mesures en continu des BTEX sur le stade à proximité d'habitations à partir de 16h00.

Le même jour, le Préfet signait un arrêté prescrivant à la société TOTALÉnergies un certain nombre de mesures immédiates, dont la réalisation d'une étude d'impact sanitaire que l'industriel choisissait de confier à l'Ineris.

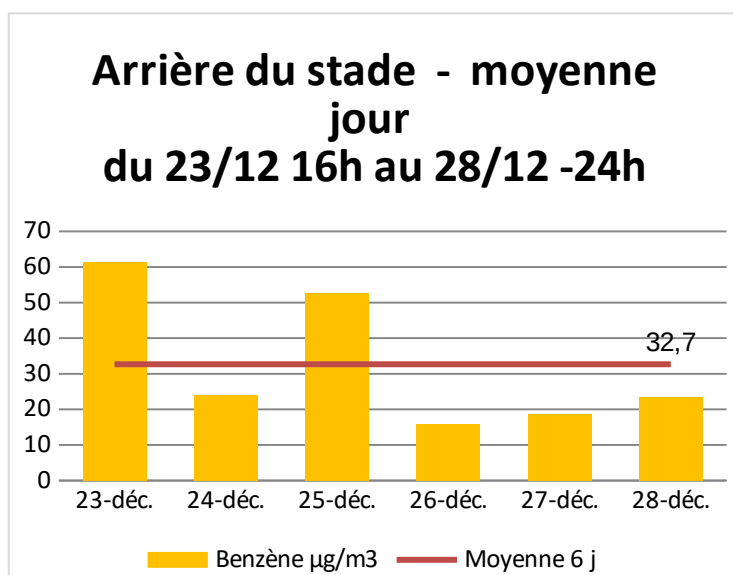
Le 23 janvier 2023, Air Pays de la Loire publiait son second rapport regroupant l'ensemble des mesures réalisées durant l'accident (mesures réalisées par canisters précédemment publiées le 10 janvier + mesures en continu réalisées par le laboratoire implanté sur le stade municipal).

On pouvait notamment y lire en conclusion à la page 17 :

Du 23 au 30 décembre, les niveaux moyens en BTEX mesurés au niveau de la remorque laboratoire sont près de 50 fois plus élevés que ceux enregistrés sur le site non influencé par la sous-cuvette de rétention au niveau du boulevard des frères Goncourt à Nantes.

Ce qui était tout à fait de nature à remettre en question les différentes communications de l'État qui martelait dans ses différents communiqués l'absence d'impact sanitaire et contribuait à renforcer les inquiétudes de la population concernée.

Le graphique ci-dessous issu des chiffres communiqués par Air Pays de la Loire montre que le seuil de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ a été dépassé sur 2 jours (sans compter le 21 et 22/12 où les canisters ont relevé des valeurs de 750 et $1049 \mu\text{g}/\text{m}^3$), et ainsi que la moyenne des six jours du 23/12 au 28/12.



Il devenait ainsi évident que les concentrations de benzène (**très présent dans le naphta lourd et qui a un effet cancérigène « sans seuil »**) avaient été très élevées sur Donges bien au-delà de 8h00 mais pendant plusieurs jours. On pouvait donc en conclure que les seuils à considérer étaient les seuils « aiguë » présents¹ sur votre site pour une exposition de **1 à 14 jours** (VGAI $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$, MRL 0,009 ppm) et non ceux auxquels la Préfecture ou la DREAL faisaient référence dans leurs communications respectives.

Ce même rapport indiquait également :

1 <https://substances.ineris.fr/fr/substance/nom/benzene>

Par ailleurs, une étude d'impact sanitaire menée par l'INERIS et utilisant ces données de qualité de l'air sera disponible prochainement.

En effet, TOTALEnergies avait expressément demandé à Air Pays de la Loire de ne faire référence à aucun seuil dans son rapport pour éviter "*toute confusion en raison de la prochaine publication de l'étude de l'Ineris*".

A ce moment, il était raisonnable d'envisager la mise à disposition du rapport avant la mi-février.

Depuis, malgré nos nombreux échanges avec l'institution, l'industriel, des membres de l'INERIS, nous ne parvenons toujours pas à obtenir une date de parution de ce document.

Le 14 avril 2023, Madame PERRONET nous indiquait par mail :

"L'étude n'est pas encore terminée et elle ne le sera pas à la date du 21 avril 2023. En complément d'une première exploitation des données réalisées en début 2023, l'Ineris a été mandaté pour tierce-expertiser la modélisation de la fuite et l'évaluation des risques sanitaires associés, qui seront prochainement remis par TOTALEnergies".

De son côté l'industriel confirmait à plusieurs reprises des échanges, des allers-retours mais aucune finalisation de cette étude.

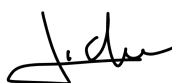
Depuis le mois de janvier, les Dongeaises et Dongeois attendent avec inquiétude des informations sur l'impact sanitaire de la fuite du bac P551 et les autorités persévèrent dans le silence et le déni.

Aujourd'hui, nous nous permettons de vous solliciter au regard de la charte de déontologie d'INERIS ² et notamment des principes fondamentaux cités « **Indépendance de jugement** », « **Transparence** », « **Devoir d'information** ».

Nous demandons toute votre attention afin de garantir que l'ensemble de ces règles de déontologie qui encadrent l'indépendance des avis de l'Ineris soient bien mises en œuvre et permettent la remise de cette étude d'impact sanitaire au plus vite.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons prochaine, nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Pour le bureau de l'Association, la présidente



Marie Aline LE CLER

² <https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/charte-deontologie-v22avril2016-1461664067.pdf>